



DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
 DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville
 BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 11 avril 2019 - 19h15

N°48/19

Date de convocation : **05/04/2019**

Conseillers en exercice : **34**

Présents : 24

Votants : 31

Président : **Michel COUTIN**

Secrétaire de séance : **Jacky GUENAN**

Objet : BUDGET 2019 – DECHETS MENAGERS (BUDGET T.T.C.)

Membres Présents

Michèle LUTZ	Philippe PRUD'HOMME	Valérie GARDIER	Lionel LITTOZ-MONET	Nicolas BLANCHARD
Michel COUTIN	Gérard CHAMPANGE	Joëlle KOURTCHEVSKY	Jacky GUENAN	Paul CARRIER
Ulrich GAGNERON	Jeannie TREMBLAY	Laurence GODENIR	Hervé BOURNE	Sarah DI-GLERIA
Jacques TRESALLET	Marcel CATTANEO	Sylviane REY	Jean-Louis MERLE	Françoise KLEMENCIC
Marc LLEDO	Roland MERMAZ-ROLLET	Marc MILLET-URSIN	Nicolas BALMONT	

Membres Excusés

Sonia GIFFORD pouvoir à Paul CARRIER	Lucie LITTOZ pouvoir à Philippe PRUD'HOMME	Christian BAILLY pouvoir à Jacky GUENAN	Roland BLAMPEY pouvoir à Michel COUTIN
Jean-François FREALLE pouvoir à Ulrich GAGNERON	Gérard MERMIER pouvoir à Nicolas BLANCHARD	Roland AUMAITRE pouvoir à Hervé BOURNE	Rosemonde SCHINDLER

Membres Absents

Valérie AMADIO Richard LESOT

Monsieur le Président présente le Budget primitif « Déchets Ménagers » de l'exercice 2019 qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

Fonctionnement : 2 828 357.20 Euros
 Investissement : 1 124 106.18 Euros

Il rappelle que le budget a été précédé du débat d'orientation budgétaire en séance du 28 février dernier.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Communautaire, adopte le Budget primitif « Déchets Ménagers » de l'exercice 2019 ci-dessus.

Résultat du vote :

Votants :	31	Abstention :	0	Exprimés :	31
Pour :	31	Contre :	0		

Délibération rendue exécutoire le :
 Affichage le :

Copie(s) interne(s) :
 -Comptabilité (C. PERRIER)
 -Environnement (O. PELLISSIER)

FAVERGES-SEYTHENEX, le 12/04/2019
 LE PRÉSIDENT,
 Michel COUTIN



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.
 Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*